

Cachets inhabituels... sur un chargements en franchise

Dominique HARDY

" PIÈCE DU MOIS " DU 5 SEPTEMBRE 2015

Dominique présente un pli de l'administration postale chargé et scellé de deux cachets à la cire de formes différentes et inhabituelles.

Instruction générale de juillet 1868

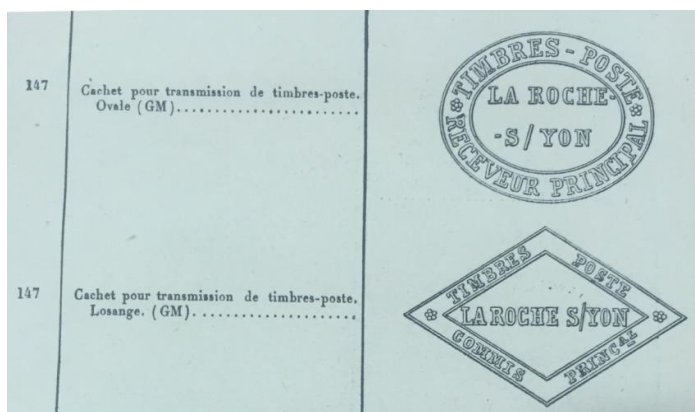
§ II. Approvisionnement et vente de timbres-postes.

Art. 260. [p 127] – Les timbres-postes sont déposés à l'Administration centrale, à Paris, entre les mains d'un garde-magasin (Décret du 8 mars 1854) chargé d'en approvisionner les receveurs. [...]

Art. 262. [p 128] – Les timbres-postes expédiés par le garde-magasin aux receveurs sont accompagnés de lettres d'envoi n° 964. Ils sont placés dans des enveloppes ouvertes, à l'adresse des receveurs auxquels les timbres sont destinés. Tous les envois adressés aux bureaux d'un même département sont réunis en un seul paquet, sous étiquette n° 965 ter, scellé du cachet du garde-magasin et transmis sous chargement, au receveur principal de ce département. [...]

Art. 263. [p 129] – A l'arrivée du paquet de timbres-postes, le receveur principal assisté du commis principal [...] fait l'ouverture de ce paquet et rapproche les quantités inscrites sur les lettres d'envoi n° 964 [...] des chiffres correspondants [de] timbres-postes. Les timbres-postes et les feuilles récapitulatives n° 964 qui les accompagnent sont ensuite replacés [...] dans l'enveloppe qui les contenait primitivement. Chaque enveloppe est scellée de deux cachets spéciaux confiés, l'un au receveur principal, l'autre au commis principal [...]

Ces cachets sont l'un de forme ovale, l'autre quadrangulaire. Ils portent pour empreinte, dans la partie supérieure, timbres-postes, au milieu, le nom du chef-lieu du département et dans le pourtour inférieur, l'un receveur principal, l'autre, commis principal.



Instruction générale de 1898, Appendices, p 52.



Instruction générale de 1936, Appendices 5, p 184.

